



AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATION
DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LE PORT DE TOGA

Entre,

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis
1 avenue Pierre Giudicelli, 20 410 Bastia cedex,
ci-après dénommée "la Ville de Bastia"

D'une part,

Et,

Ville di Petrabugnu, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROSSI, dont le siège est
Hameau de Guaitella, 20 200 Ville di Petrabugnu.
ci-après dénommée "Ville di Petrabugnu"

D'autre part,

EXPOSE

En 1990, les communes de Ville di Pietrabugno et de Bastia ont délégué l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Toga à la SEML du port de Toga. Elles sont par ailleurs actionnaires de cette société à hauteur de 80 % du capital pour une durée de 50 ans.

Il s'agit d'un espace public à réaménager et surtout à sécuriser. Les deux communes devront entreprendre des travaux de réfection de l'éclairage public et de la voirie, et plus particulièrement pour le volet sécurité, mettre en place un système de vidéo protection.

Ainsi, le port de Toga compte plusieurs établissements recevant du public à caractère festif et sensible. Aussi, force est de constater que de nombreux désordres ont eu lieu sur ce site au cours de ces derniers mois : Violentes rixes, dégradations des bateaux de plaisance et des commerces... La sécurité publique ainsi que la protection des biens mobiliers ou immobiliers font office d'éléments phares dans la justification de la mise en place en place dans les plus brefs délais d'un système de vidéo protection.

La Ville de Bastia a mandaté une AMO, Société ADEVA, afin de réaliser une étude sur l'installation complète d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du port Toga. Cette étude a été menée en étroite collaboration avec la Direction Départementale de Sécurité Publique.



Pour ce faire, 29 caméras quadrilleront le site sécurisant ainsi toutes les entrées et sorties du port, toutes les places de parking, tous les commerces, restaurants, capitainerie et bateaux (cf. implantation caméras et champs de vision).

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Financement

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits au budget de la Ville de Bastia sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du coordonnateur des sommes qui le concerne.

Le montant des travaux s'élève à 420 000 € HT. Le plan de financement a été modifié selon les modalités ci-après :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Mise en place d'un système de vidéo protection sur le Port de Toga	420 000 €	FIPD	74 000 €
		DSIL	105 000 €
		Ville di Petrabugno	120 500 €
		Ville de Bastia	120 500 €
Total Dépenses	420 000 €	Total Recettes	420 000 €

Le coordonnateur du groupement de commande procèdera au paiement des dépenses résultant des marchés de travaux puis émettra des titres de recettes à destination des membres du groupement. Ceux-ci procèderont au règlement des dits titres.

Article 2 :

Le reste des dispositions prévues par la convention constitutive d'un groupement de commandes, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Bastia en date du 29/01/2019 et par délibération du Conseil Municipal de Ville di Petrabugnu en date du 19/02/2019, est inchangé.

Fait à Bastia en un exemplaire, le

Le Maire de Bastia,

Le Maire de Ville di Petrabugnu,

Pierre SAVELLI

Michel ROSSI